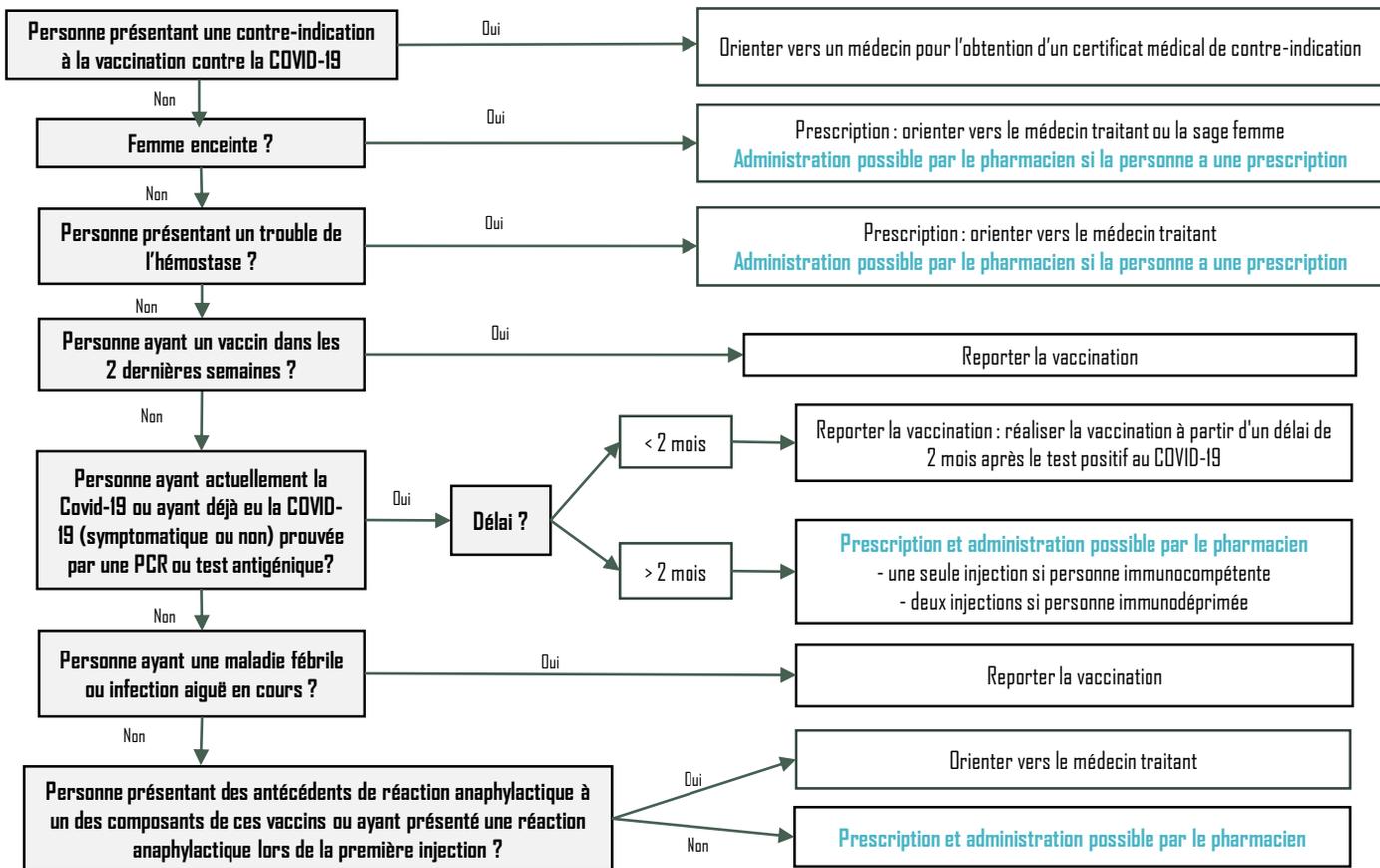




# CHECK-LIST

## C07. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA VACCINATION COVID



### • Les pharmaciens peuvent, à ce jour, vacciner en officine avec le vaccin Moderna et Pfizer les populations suivantes :

- Grand public : à partir de 12 ans (le mineur de moins de 16 ans doit présenter une autorisation parentale, remplie et signée de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale).
- Professionnels : à partir de 18 ans

**ATTENTION** : il est recommandé de privilégier, lorsqu'il est disponible, la vaccination à l'aide du vaccin Pfizer-BioNTech pour les personnes âgées de moins de 30 ans, qu'il s'agisse des primo-vaccinations ou des rappels.

### • Les cas de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination contre la covid-19 sont :

- celles inscrites dans le RCP : (VAXZEVRIA ; COMIRNATY ; SPIKEVAX ; VACCINE JANSSEN) antécédent d'allergie documentée (avis allergologue) à un des composants du vaccin en particulier polyéthylène-glycols et par risque d'allergie croisée aux polysorbates ; réaction anaphylaxique au moins de grade 2 (atteinte au moins de 2 organes) à une 1<sup>ère</sup> injection d'un vaccin contre le COVID posée après expertise allergologique ; personnes ayant déjà présenté des épisodes de syndrome de fuite capillaire (vaccin Vaxzevria et Janssen) ; personnes ayant présenté un syndrome thrombotique et thrombocytopénique (STT) suite à la vaccination par Vaxzevria
- Une recommandation médicale de ne pas initier une vaccination (1<sup>ère</sup> dose) : syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique (PIMS) post-covid-19 et myocardites ou myopéricardites associées à une infection par COVID-19.
- Une recommandation établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer la 2<sup>nd</sup> dose de vaccin suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à la 1<sup>ère</sup> dose de vaccin signalé au système de pharmacovigilance (ex: survenue de myocardite, de syndrome de Guillain-Barré...).
- Une recommandation établie par un Centre de Référence Maladies Rares (CRMR) ou un Centre de Compétence Maladies Rares (CCMR) après concertation médicale pluridisciplinaire(avis collégial)de ne pas initier la vaccination contre la covid-19

### • Les cas de contre-indication médicale temporaire faisant obstacle à la vaccination contre la covid-19 sont :

- Un traitement par anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2 et
- Des myocardites ou péricardites d'étiologie non liée à une infection par SARS-CoV-2 survenues antérieurement à la vaccination et toujours évolutives.





# CHECK-LIST

## C07. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA VACCINATION COVID

### La check-list : principes

Une check-list est un document permettant de repérer les étapes nécessaires d'une activité ou d'un ensemble d'activité tout en s'assurant de la bonne réalisation de celles-ci. La check-list est un outil facilement utilisable rempli par les collaborateurs de l'officine au cours de leur activité.

### L'arbre décisionnel: principes

Un arbre de décisionnel est un outil d'aide à la décision représentant un ensemble de choix sous la forme graphique d'un arbre. Les différentes décisions possibles sont situées aux extrémités des branches (les « feuilles » de l'arbre), et sont atteintes en fonction de décisions prises à chaque étape.

### Commentaires pour un bon usage

#### Documentation utile :

- [Stratégie vaccinale et liste des publics prioritaires et fiche questionnaire officine pour la vaccination contre la COVID-19](#) et Infographies disponible le communiqué de presse : [Vaccination contre la Covid en France](#)
- Questionnaire de santé élaboré pour guider les effecteurs dans la conduite de l'entretien pré-vaccinal permettant de vérifier l'éligibilité à la vaccination des personnes : [questionnaire vaccination contre la Covid-19](#)

**Interchangeabilité des vaccins à ARNm :** la [HAS recommande](#) de réaliser le schéma vaccinal complet avec le même vaccin à ARNm pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>nd</sup> dose. Cependant, dans le cadre d'une situation de forte tension d'approvisionnement où la complétude du schéma vaccinal ne pourrait être garantie, il est possible de les interchanger afin de finaliser le schéma de vaccination à 2 doses. Le patient doit être préalablement informé, ([MINSANTE N°2021-70](#))

#### Situations particulières :

- **Personne ayant eu un vaccin dans les 2 dernières semaines :** une vaccination récente contre une autre maladie que la Covid-19 ne présente pas de risque pour le patient. Cependant, pour faciliter la compréhension d'un éventuel évènement indésirable et limiter d'éventuelles interférences dans les réponses immunitaires suscitées par deux vaccins, il est recommandé d'espacer les vaccinations d'au moins 14 jours.
- **Vaccination des personnes ayant déjà été infectées au SARS-CoV-2 :** les personnes qui ont déjà été infectées peuvent, sur présentation d'un justificatif valider leur schéma vaccinal avec une seule dose de vaccin. Cette consigne est valable quelle que soit la date de l'infection. Il est recommandé de ne pas vacciner ces personnes avant le terme d'un délai de 2 mois après le test positif au Covid-19.
- **Patients présentant des symptômes prolongés de la Covid-19 :** il n'y a pas de contre-indication à la vaccination de ces patients qui peuvent se faire vacciner selon un schéma à une dose à partir de deux mois après l'apparition des premiers symptômes ([DGS-URGENT N°2021 88](#))
- **Les personnes qui ont reçu une première dose de vaccin et qui présentent une infection par le SARS-CoV2 survenant :**
  - Moins de 15 jours après la 1<sup>ère</sup> dose de vaccin : la 2<sup>e</sup> dose doit être administrée dans un délai de 2 à 6 mois après l'infection.
  - Plus de 15 jours après une 1<sup>ère</sup> dose de vaccin, une 2<sup>e</sup> injection n'est pas nécessaire : le schéma vaccinal est considéré complet ([DGS-Urgent n°2021-73](#)).
- **Les personnes présentant une immunodépression avérée** (en particulier celles qui reçoivent un traitement immunosuppresseur) **et les personnes âgées hébergées en établissement** (EHPAD, USLD) doivent, après un délai de 3 mois après le début de l'infection par le SARS-CoV-2, être vaccinées par le schéma habituel;
- **Les proches de personnes immunodéprimées** peuvent également être vaccinés, conformément à l'avis du COSV du 6 avril 2021. Cela peut s'appliquer aux proches âgés de 16 ans et plus des immunodéprimés sévères (enfants ou adultes)).
- **Femme enceinte :** la vaccination est possible dès le premier trimestre de grossesse ([avis COSV](#) du 21 juillet 2021 ; [DGS-Urgent N°2021-73](#)).

#### Lancement de la campagne de rappel vaccinal contre la covid-19 pour les populations prioritaires :

- Conformément au [DGS-URGENT N°2021-90](#) les populations éligibles à un rappel vaccinal sont : les résidents des EHPAD et des USLD; les personnes de plus de 65 ans; les personnes à très haut risque de forme grave (voir liste dans le DGS-urgent) ; les personnes présentant des pathologies facteurs de risque de forme grave, selon la classification établie par la Haute Autorité de Santé (voir liste en annexe du DGS-urgent) ; les personnes sévèrement immunodéprimées ; les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen. Ce DGS-Urgent définit également les modalités du rappel vaccinal (type de vaccins proposés, traçabilité dans Vaccin Covid, ... )
- Conformément au [DGS-URGENT N°2021-106](#) le périmètre du public concerné par le rappel de vaccination contre la Covid-19 est étendu aux professionnels de santé (liste en annexe du DGS-Urgent), à l'ensemble des salariés du secteur de la santé et du secteur médico-social, aux aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, aux professionnels du transport sanitaire, ainsi qu'aux pompiers, quel que soit leur âge et leur mode d'exercice; et aux personnes de l'entourage des immunodéprimés, uniquement chez les adultes âgés de plus de 18 ans.

#### Références :

- [Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, Arrêtés du 1er juin 2021, du 7 juillet 2021, du 27 juillet 2021, décrets n° 2021-1059 et n° 2021-1069](#) prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; [MINSANTE N°2021-70](#), [Décret n° 2021-1413 du 29 octobre 2021](#)
- [Recommandation HAS du 1<sup>er</sup> mars 2021 sur la Stratégie de vaccination contre le SARS-CoV-2, Recommandation HAS sur la vaccination des personnes ayant un antécédent de Covid-19, Avis HAS du 26 juillet relatif aux TROD, Avis HAS du 8 juillet sur l'adaptation de la stratégie vaccinale ; Avis du conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 11 juin 2021; DGS-URGENT N°2021 24, DGS-URGENT N°2021 23, DGS-URGENT N°2021 26, DGS-URGENT N°2021 34, DGS-URGENT N°2021-35, DGS-URGENT N°2021 38, DGS-URGENT N°2021-39, DGS-URGENT N°2021 42, DGS-URGENT N°2021-54 et son annexe, DGS-URGENT N°2021-52, DGS-URGENT N°2021-61, DGS-URGENT N°2021-69 ; DGS-URGENT N°2021-70 ; Avis COSV sur la vaccination des femmes enceintes, DGS-Urgent n°2021-73 ; DGS-URGENT N°2021-77, DGS-URGENT N°2021 83, DGS-URGENT N°2021 88, DGS-URGENT N°2021-90, REPLY DGS-Urgent n°2021-90, DGS-URGENT N°2021-106, DGS-URGENT N°2021 117](#)